

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 3 mai 2022 à 20h00, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers messieurs Michel Bonneville, Jonathan Bolduc-Dufour et Francis Lamarre ainsi que mesdames Emmanuelle Prud'homme, Lyne Morin et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Joance Martin, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2022**
- 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
- 5. LOISIRS ET CULTURE**
 - a) Autorisation de dépense pour la balle molle - saison 2022 : 600.00\$
 - b) Autorisation de dépense pour les armoires de cuisine du pavillon des loisirs : 6 600.00\$
 - c) Autorisation de dépense pour le plancher du pavillon des loisirs : 1 871.10\$
 - d) Autorisation de dépense pour les travaux de rénovation du pavillon des loisirs : 10 224.73\$
 - e) Autorisation de dépense pour réparation des jeux dans le parc : 777.37\$
 - f) Autorisation de dépense pour la fête des voisins 2022 : 2 000.00\$
- 6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Autorisation de signature de l'entente 911 nouvelle génération
- 7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Adoption du règlement 507-2 modifiant le règlement 507-1 relatif à la garde de poules en périmètre urbain
 - b) Mode de répartition pour le nettoyage de la branche 2 du cours d'eau Labonté - Précisions
 - c) Mode de répartition pour le nettoyage de la branche 4 du cours d'eau Labonté - Précisions
 - d) Mode de répartition pour le nettoyage des branches 47 et 48 de la Rivière du Sud - Précisions
- 8. ENVIRONNEMENT**
 - a) Défi Pissenlits 2022 – Mai sans tondeuse
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Entente avec le MTQ concernant la régularisation de l'emprise du rang Lamoureux
 - b) Autorisation de dépense pour les fleurs 2022 – partie 2 : 475.00\$
 - c) Autorisation de dépense pour le marquage des lignes du rang Palmer : 2 689.39\$
 - d) Autorisation de dépense pour l'achat de panneaux chez Martech Signalisation Inc : 570.86\$
 - e) Étude de faisabilité pour la remise en marche de l'USEP – partage des coûts de l'étude
 - f) USEP – Continuation avec la municipalité d'Henryville
 - g) Future usine de traitement des eaux usées - Continuation avec la municipalité d'Henryville

10. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

- a) Adoption du règlement 521 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Sébastien
- b) Rapport du maire sur les faits saillants et adoption des états financiers au 31 décembre 2021
- c) Autorisation de dépense pour l'achat d'un nouveau portable pour la voirie
- d) Vente de garage/vente-débarras
- e) Demande de soutien de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

11. VARIA

- a) Résumé des rencontres mensuelles de la MRC du Haut-Richelieu
- b) Entrée en vigueur de l'aide financière pour l'achat de protections d'hygiène lavables
- c) Atelier d'écriture avec Mme Louise Portal : ce samedi 7 mai 2022
- d) Distribution gratuite d'arbres : samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 16h00
- e) Médaille du Lieutenant-Gouverneur remise à Jean Vasseur
- f) Travaux à venir sur le rang des Dussault par Energir
- g) Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

12. COURRIER

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

- a) Mot du maire à propos de la période de questions
- b) Réponses à certaines questions de la dernière séance
- c) Questions des citoyens

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : _____ H _____

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2022-05-071 Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h00. ADOPTÉE.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-05-072 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert. ADOPTÉE.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-073 Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022. ADOPTÉE.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

COMPTES COURANTS

*** AU 3 MAI 2022 ***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
FQM	FORM. ETHIQUE X 4	685,24
RELAIS EXPERT-CONSEIL	ENQUÊTE PLAINTÉ CONFIDENTIELLE	3 815,31
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.	SERV. PROF. 23 MARS 2022	141,86
DÉPARTEMENT TI INC	SOUTIEN TECHNIQUE	97,73
CRÉDIT-BAIL	LOCATION PHOTOCOPIEUR	510,49
L'HOMME ET FILS	EAU	6,40
L'HOMME ET FILS	EAU + RETOUR BOUTEILLE + AMPOULES	17,37
RECEVEUR GÉNÉRAL	T4 SOLDE AJUSTEMENT	112,05
PAPETERIE COWANSVILLE INC	FOURNITURES DE BUREAU	166,20
ROCHETTE, JOSÉE	DÉPL. COMMISSIONS PÂQUES + CONFÉRENCE	66,72
R.C.G.T.	AUDIT 2021 - 1ERE PARTIE	9 197,99
RAPIDENET CANADA	HÉBERG. SITE INTERNET 1 AN	106,87
SOLUTION BUROTIC 360	FRAIS DE COPIES 14 JAN AU 14 AVRIL 2022	603,56
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
RÉGIE INCENDIE MSG-SBI	SERV.TPI 26 DÉC AU 5 MARS 2022	737,50
MUNI. VENISE-EN-QUÉBEC	QUOTE-PART VERS. 2/4	51 739,00
CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE À CHAUFFAGE CASERNE	1 379,07
HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE		
ÉQUIPEMENT GUILLET INC	BULB 12V 50W BEACON	10,74
COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC	6 COMPTEURS + RACCORD	2 306,12
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA	FRAIS TRANSPORT COMPTEURS	29,24
OXYMAX INC.	LOOCATION CYNLINDRES SOUDURE	327,69
NUVAC ECO-SCIENCE INC	BACTOCHARGE 10 KG	941,24
MOTEURS ÉLECTRIQUES ET POMPES G&T LTEE	RÉPARATION POMPE SUBMERSIBLE	137,97
L'HOMME ET FILS	PEINTURE POUR MARQUAGE + ADAPTEUR	46,59
L'HOMME ET FILS	CRÉDIT ADAPTEUR	- 4,60
GARAGE STEPHANE BELHUMEUR INC	FLÈCHE SIGNALISATION	3 142,75
LOISIRS ET CULTURE		
BOGEMANS, AUDREY	CAMP DE JOUR 2022 2 ENFANTS	390,60
ASPIRATEUR BELOIN INC	RÉPARATION + PIÈCES ASPIRATEUR	65,21
CADIEUX, SOPHIE	YOGA VERS. 2/2	856,38
SUBIRAN, VALÉRIE	ATELIER SEMIS ET POUSSÉS	80,00
BIENVENUE, BENOIT	COURS DU 11 AVRIL AU 2 MAI 2022	676,00
L'HOMME ET FILS	SEMENCE À GAZON POUR PARC	310,23
L'HOMME ET FILS	AMPOULES + QUINC. LAMPADAIRE PARC	28,29
L'HOMME ET FILS	HUILE DE DORMANCE ET BOULLIE SOUFFRÉE	26,63
L'HOMME ET FILS	VIS POUR BOIS TRAITÉ	6,65
L'HOMME ET FILS	ENGRAIS	12,51

TOTAL

78 773,60

2022-05-074 Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 78 773.60\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. ADOPTÉE.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

SALAIRE DES EMPLOYÉS	ADMIN, VOIRIE ET PARC - AVRIL 2022	13 052,44
SALAIRE DES ÉLUS	MAI 2022	3 355,44
SUPER SOIR VENISE	ESSENCE	215,28
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR MAI 2022	6 954,22
ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU AVRIL 2022	277,09
GESTIM INC.	SERV.INSPECTION AVRIL 2022	3 862,36
HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUES	342,96
HYDRO-QUÉBEC	CASERNE	524,27
HYDRO-QUÉBEC	CENTRE COMMUNAUTAIRE	994,63
HYDRO-QUÉBEC	ENSEIGNE NUMÉRIQUE	82,43
UNIFOR	REMISES AVRIL 2022	105,17
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	REMISES AVRIL 2022	122,40
TD WATERHOUSE CANADA INC	REMISES AVRIL 2022	256,24
MINISTRE DU REVENU DU QU	DAS AVRIL 2022	3 863,06
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	DAS AVRIL 2022	1 357,81
FINANCIÈRE MANUVIE	ASSUR.COLLECTIVE MAI 2022	1 120,46
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	RETENUE SUR SALAIRE	323,27
DESJARDINS SERVICES DE CARTES	MAXI ET CIE CAFÉ	59,98
DESJARDINS SERVICES DE CARTES	TIM HORTON CAFÉ VANILLE	23,97
DESJARDINS SERVICES DE CARTES	CTQ VÉH. LOURDS	68,00
	TOTAL	<u>36 961,48</u>

5. LOISIRS ET CULTURE

A) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA BALLE MOLLE - SAISON 2022 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien organise sa saison de balle molle pour enfants avec la municipalité d'Henryville pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE prévision budgétaire a été communiqué au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les entraîneurs pour la balle molle sont des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-075 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QU'une dépense au montant de 600.00\$ soit autorisée pour la saison 2022 de balle molle pour enfants;

QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien accepte que les enfants des entraîneurs puissent jouer gratuitement à la balle molle à titre de remerciement et que la municipalité d'Henryville accepte de faire la même chose. **ADOPTÉE.**

B) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LES ARMOIRES DE CUISINE DU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien désire rénover le pavillon des loisirs afin de le rendre plus fonctionnel et au goût du jour;

CONSIDÉRANT QUE la firme engagée, soit HDDesign, pour dessiner les plans, a demandé une soumission pour les armoires de cuisine auprès de Cuisine Action;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-076 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien accepte la soumission de Cuisine Action datée du 9 mars 2022 au montant de 6 600.00\$ plus taxes;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien accepte d'effectuer le paiement du dépôt de 50% de la facture soit 3 300.00\$ + taxes afin que Cuisine Action puisse partir la production. **ADOPTÉE.**

C) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE PLANCHER DU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la firme engagée, soit HDDesign, pour dessiner les plans, a demandé une soumission pour le recouvrement de plancher auprès de l'entreprise Les géants du Couvre-plancher;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-077 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Sébastien accepte la soumission datée du 5 avril 2022 au montant de 1 871.10\$ taxes incluses auprès de Les géants du couvre-plancher. **ADOPTÉE.**

D) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la firme engagée, soit HDDesign, pour faire les plans, a demandé une soumission pour les travaux de rénovation du pavillon à l'entreprise Construction & Rénovation DMS;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-078 Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Sébastien accepte la soumission datée du 6 avril 2022 au montant de 10 224.73\$ taxes incluses auprès de Construction & rénovation DMS. **ADOPTÉE.**

E) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR DES PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LES JEUX DANS LE PARC

2022-05-079 Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Sébastien autorise la dépense au montant de 777.37\$ taxes incluses auprès de Jambette pour l'achat d'un nouveau ressort pour la baleine et des lexans pour les hublots de la boule. **ADOPTÉE.**

F) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA FÊTE DES VOISINS 2022

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs a fait une proposition d'activité au conseil municipal pour la fête des voisins 2022;

CONSIDÉRANT QUE, suite à quelques changements au projet initial, une prévision budgétaire a été communiquée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE parmi les dépenses, il y a l'embauche d'un groupe de musique au tarif de 800\$;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-080 Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QU'une dépense au montant de 2 000.00\$ soit autorisée pour la Fête des voisins 2022;

QU'UN contrat soit préparé par la municipalité et signé par le groupe de musique et la municipalité afin de protéger les deux parties en cas d'imprévu;

QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien autorise le paiement d'un dépôt de 50% du tarif du groupe, soit 400.00\$, suite à la signature du contrat par les deux parties. **ADOPTÉE.**

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE BELL 9-1-1 NOUVELE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE BELL est le fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler son entente avec BELL pour la fourniture des services 9-1-1 sur son territoire suite à la modernisation du système devenant le service 9-1-1 de prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-081 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de Saint-Sébastien autorise la directrice générale à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération envoyée par Bell et appuyée par la firme CAUCA (Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches). **ADOPTÉE.**

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 507-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 507-1 RELATIF À LA GARDE DE POULES EN PÉRIMÈTRE URBAIN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT 507-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 507-1 RELATIF À LA GARDE DE POULES EN PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien a adopté un règlement relatif à la garde de poules en périmètre urbain le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prolongé le projet pilote permettant la garde de poules pondeuses dans le périmètre urbain le 1^{er} juin 2021 pour un an;

CONSIDÉRANT QU'UN le conseil désire que ce règlement ne soit plus un projet pilote;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Emmanuelle Prud'homme;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-082 Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Mme Edith Lamoureux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'article 17 concernant la durée et licences soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 17 – DURÉE ET LICENCES

La licence délivrée est annuelle, non-remboursable, indivisible et incessible.

Aucune déduction ne sera effectuée sur le coût de la licence si celle-ci est obtenue en cours d'année.

En cas de cessation ou de modification de la garde, la municipalité doit être informée dans les 30 jours suivant.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Martin Thibert,
Maire

Joance Martin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation le 5 avril 2022
Adoption du règlement le 3 mai 2022
Avis public affiché le 12 mai 2022

B) MODE DE RÉPARTITION POUR LE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU LABONTÉ - PRÉCISIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-010 concernant le mode de répartition pour le nettoyage de la branche 2 du cours d'eau Labonté;

CONSIDÉRANT QUE, dans la liste des propriétaires du bassin versant visé pour la répartition des coûts se retrouve le Ministère du Transport (MTQ) à titre de riverain;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Transport (MTQ) n'est pas soumis à la réglementation municipale donc ne contribuera pas financièrement au projet;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, le montant relié au Ministère du Transport (MTQ) était redistribué parmi les propriétés de la liste de répartition préparée par la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-083 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal confirme à la MRC du Haut-Richelieu que le coût associé au MTQ sera payé à même le fond général pour le nettoyage de la branche 2 du cours d'eau Labonté. ADOPTÉE.

C) MODE DE RÉPARTITION POUR LE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU LABONTÉ - PRÉCISIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-041 concernant le mode de répartition pour le nettoyage de la branche 4 du cours d'eau Labonté;

CONSIDÉRANT QUE, dans la liste des propriétaires du bassin versant visé pour la répartition des coûts se retrouve le Ministère du Transport (MTQ) à titre de riverain;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Transport (MTQ) n'est pas soumis à la réglementation municipale donc ne contribuera pas financièrement au projet;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, le montant relié au Ministère du Transport (MTQ) était redistribué parmi les propriétés de la liste de répartition préparée par la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-084 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal confirme à la MRC du Haut-Richelieu que le coût associé au MTQ sera payé à même le fond général pour le nettoyage de la branche 4 du cours d'eau Labonté. ADOPTÉE.

D) MODE DE RÉPARTITION POUR LE NETTOYAGE DES BRANCHES 47 ET 48 DE LA RIVIÈRE DU SUD - PRÉCISIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-85 concernant le mode de répartition pour le nettoyage de la branche 48 de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QUE, dans la liste des propriétaires du bassin versant visé pour la répartition des coûts se retrouve le Ministère du Transport (MTQ) à titre de riverain et qu'il n'est pas soumis à la réglementation municipale donc ne contribuera pas financièrement au projet;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, le montant relié au Ministère du Transport (MTQ) était redistribué parmi les propriétés de la liste de répartition préparée par la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE, dans la liste des propriétaires du bassin versant visé par la répartition des coûts se retrouve la Fabrique de Saint-Sébastien qui ne paie pas de taxes foncières sur le territoire de Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-085 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Sébastien avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition;

QUE les montants associés au Ministère du Transport (MTQ) et à la Fabrique de Saint-Sébastien seront payés à même le fond général pour le nettoyage des branches 47 et 48 de la Rivière du Sud. ADOPTÉE.

8. ENVIRONNEMENT

A) DÉFI PISSENLITS 2022 – MAI SANS TONDEUSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien accorde beaucoup d'importance à la protection de l'environnement et à la biodiversité,

CONSIDÉRANT QU'une entreprise de Portneuf organise pour une deuxième année consécutive le Défi Pissenlits qui consiste à encourager les gens à ne pas couper les pissenlits afin d'offrir cette source de pollen et de nectar aux insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve que ce défi est un petit geste facile à faire pour aider les insectes pollinisateurs, aux abeilles plus particulièrement dont le nombre est en décroissance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède de la réglementation concernant les hautes herbes soit l'article 8.1 sur règlement de zonage 396 et l'article 2.2.6 du règlement de nuisances 459;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-086 Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien participe au Défi Pissenlits 2022 en retardant la tonte des pissenlits pour le mois de mai sur ses terrains dans la mesure du possible;

QUE le conseil municipal invite tous ses citoyens à participer au Défi Pissenlits en retardant la tonte de leur gazon en mai ou à laisser des sections non tondues sur leur pelouse pour nourrir les insectes pollinisateurs;

QUE le conseil municipal demande aux inspecteurs de la municipalité d'être tolérants envers les citoyens concernant la hauteur du gazon pour le mois de mai et par la suite, de continuer de faire l'application de nos règlements comme à l'habitude. ADOPTÉE.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) ENTENTE AVEC LE MTQ CONCERNANT LA RÉGULARISATION DU RANG LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Transport (MTQ) doit effectuer des travaux sur le pont au ruisseau ADAM situé sur le rang Lamoureux à Henryville;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Transport (MTQ) demande aux municipalités de Saint-Sébastien et d'Henryville de régulariser l'emprise du rang Lamoureux et de la montée Roy;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Transport (MTQ) utilise les services de M. Daniel Jodoin de l'entreprise Citivas arpenteurs-géomètres inc. pour procéder à la régularisation des emprises;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-087 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise la dépense de 900.00\$ pour la description technique, le modèle de résolution et de l'avis et 1 900.00\$ pour l'opération cadastrale incluant les frais de dépôt. ADOPTÉE.

B) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LES FLEURS 2022 – PARTIE 2/2

2022-05-088 Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise la dépense de 475.00\$ plus taxes à la compagnie Serres et Pépinière Champlain pour les 3 pots de fleurs ainsi que les fleurs pour la plate-bande dans le stationnement de l'église. ADOPTÉE.

C) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE MARQUAGE DES LIGNES DU RANG PALMER

2022-05-089 Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise la dépense de marquage au montant de 2 689.39 taxes incluses auprès de Lignes Maska. ADOPTÉE.

D) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE PANNEAUX CHEZ MARTECH SIGNALISATION INC

2022-05-090 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise l'achat de panneaux de signalisation au montant de 570.86\$ taxes incluses auprès de Martech signalisation inc. afin de renflouer l'inventaire de la voirie. ADOPTÉE.

E) ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA REMISE EN MARCHÉ DE L'USEP- PARTAGE DES COÛTS DE L'ÉTUDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a fait parvenir la résolution 7930-11-2021 en novembre 2021 expliquant les coûts pour l'étude de faisabilité pour l'usine d'épuration des eaux afin de remettre en marche le traitement biologique;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'étude effectuée par FNX-Innov est de 51 120.00\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-091 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par Mme Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil accepte de payer la moitié du coût de l'étude soit 25 560.00\$ plus taxes applicables. ADOPTÉE.

F) USEP- CONTINUATION AVEC LA MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a fait parvenir la résolution 8067-03-2022 en mars 2022 mentionnant avoir reçu un projet de FNX-Innov quant à la remise en marche de l'USEP et qu'elle est en accord avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a envoyé le projet au MELCC afin d'obtenir l'autorisation pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des élus des municipalités de Saint-Sébastien et d'Henryville se sont rencontrés afin de discuter dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 8067-03-2022, le conseil d'Henryville autorise l'embauche de firmes afin d'établir la répartition équitable des coûts des travaux et expertises des travaux avec la municipalité de Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-092 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par Mme Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien continue ce projet avec la municipalité d'Henryville;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien est d'accord pour qu'une firme soit responsable d'établir la répartition des coûts des travaux et expertises des travaux pour les deux municipalités. **ADOPTÉE.**

G) FUTURE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – CONTINUATION AVEC LA MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE

CONSIDÉRANT les discussions concernant la future usine de traitement des eaux usées entre la municipalité d'Henryville et de Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT la démarche personnelle de la municipalité de Saint-Sébastien pour l'obtention d'une étude préliminaire concernant l'implantation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées à Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT QUE cette étude s'est révélée insatisfaisante aux yeux du conseil municipal de Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-093 Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QU'avec les renseignements connus en date d'aujourd'hui concernant l'usine actuelle de traitement des eaux usées, le projet de la future usine de traitement des eaux usées à Henryville et la conclusion du rapport d'étude effectuée par FNX-Innov pour la municipalité de Saint-Sébastien, le conseil municipal continuera sa collaboration avec la municipalité d'Henryville pour la future usine de traitement des eaux usées. **ADOPTÉE.**

10. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 521 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-SÉBASTIEN

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 521 EDICTANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives,*

communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QU'À la suite du dépôt du projet de règlement, une modification relative au délai suivant la fin de l'emploi a été apportée à l'article 8.9.1 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 5 avril 2022 par le conseiller Michel Bonneville ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 5 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 6 avril 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-094 Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté;

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 – Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Sébastien, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 – Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

ARTICLE 5 – Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 496 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 6 novembre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur par la loi.

Adopté par le conseil municipal, le 3 mai 2022.

Martin Thibert,
Maire

Joance Martin,
Directrice générale et greffière-trésorière

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Sébastien » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Sébastien doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

ARTICLE 1 – LES VALEURS

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ARTICLE 2 – LE PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 4 – L'INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas de la directrice générale; le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 5 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Sébastien.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 6 – LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

ARTICLE 7 – LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

- **RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

- **RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier (ou greffier).

- **RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

- **RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

- **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

- **RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

- **RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable

- **RÈGLE 8 – Activité de financement**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

- **RÈGLE 9 – L'après-mandat ou Obligations suite à la fin de son emploi**

Il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le greffier-trésorier et son adjoint;

3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 8 – LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

ARTICLE 9 – L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et greffier-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général (et greffier-trésorier), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

B) RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le maire et la directrice générale mentionne que la municipalité se porte bien financièrement malgré les dépenses inattendus.

2022-05-095 Considérant les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du Code municipal, il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil municipal adopte le rapport financier consolidé audité de la municipalité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021. **ADOPTÉE.**

C) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU POTABLE POUR LA VOIRIE

2022-05-096 Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal autorise l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour la voirie auprès de SENCOM au montant de 1 044.97\$ + taxes. ADOPTÉE.

D) VENTE DE GARAGE / VENTE-DÉBARRAS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise annuelle une fin de semaine où les ventes de garage/ventes-débarras sont permises sans avoir l'obligation de se procurer un permis auprès de l'inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, avec la permission de la Fabrique, offre le stationnement de l'église aux citoyens pour faire une vente de garage/vente-débarras le vendredi 20 mai, samedi 21 mai et lundi 23 mai;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-097 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Sébastien autorise les ventes de garage/ventes-débarras gratuites pendant la fin de semaine avant la Journée nationale des Patriotes soit du vendredi 20 au lundi 23 mai 2022 inclusivement. ADOPTÉE.

E) DEMANDE DE SOUTIEN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a demandé à la municipalité de Saint-Sébastien son appui et son aide afin de trouver ensemble des solutions pour que la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu puisse continuer de desservir la population de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

2022-05-098 Il est proposé par Mme Edith Lamoureux appuyé par Mme Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de Saint-Sébastien soutien la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu dans leurs démarches pour maintenir ce service essentiel. ADOPTÉE.

11. VARIA

A) RÉSUMÉ DES RENCONTRES MENSUELLES DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

M. le maire fait le résumé des points concernant Saint-Sébastien.

B) ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PROTECTIONS D'HYGIÈNE LAVABLES

La directrice générale mentionne que l'aide financière pour l'achat de protection d'hygiène lavables est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2022. N'hésitez pas à consulter le site Internet ou à contactez le bureau municipal pour plus d'informations.

C) ATELIER D'ÉCRITURE AVEC MME LOUISE PORTAL : CE SAMEDI 7 MAI 2022

La directrice générale mentionne que le dernier atelier d'écriture avec Mme Louise Portal aura lieu samedi 7 mai prochain. Vous pouvez encore vous inscrire.

D) DISTRIBUTION GRATUITE D'ARBRES : SAMEDI 14 MAI 2022 DE 9H00 À 16H00

La directrice générale rappelle que le don d'arbres aura lieu le samedi 14 mai prochain et que les essences ne sont pas encore connues.

E) MÉDAILLE DE LIEUTENANT-GOUVERNEUR REMISE À JEAN VASSEUR

La directrice générale mentionne que M. Jean Vasseur a reçu la médaille du Lieutenant-Gouverneur lors d'une rencontre au Collège militaire de Saint-Jean-sur-Richelieu. Toutes nos félicitations et bonne retraite Jean.

F) TRAVAUX À VENIR SUR LE RANG DES DUSSAULT PAR ENERGIR

La directrice générale mentionne que des travaux effectués par Energir auront lieu à partir de la fin du mois de mai. Vous pouvez contacter Energir directement pour plus d'informations.

G) VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

La directrice générale que la période concernant les ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes arrive bientôt. Elle demande donc aux citoyens qui sont en retard de payer leurs taxes.

H) SOUPER PAROISSIAL – MOT DE LA CONSEILLÈRE EDITH LAMOUREUX

Mme Lamoureux revient sur un sujet discuté lors de la séance du mois d'avril.

I) PITBULL - MOT DU MAIRE

Le maire mentionne avoir reçu des plaintes concernant la présence de chiens de race Pitbull sur le territoire de la municipalité. La municipalité fera une publicité plus accrue à ce sujet au courant des prochaines semaines.

12. COURRIER

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

A) MOT DU MAIRE À PROPOS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire lit un texte concernant la période de questions.

B) RÉPONSES À CERTAINES QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

La directrice générale donne les réponses aux questions n'ayant pas été répondues à la dernière séance du conseil municipal.

C) QUESTIONS DES CITOYENS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-05-099 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 21h10. ADOPTÉE.